Mairie de Bernay
Place Gustave-Héon
CS 70762
27303 BERNAY cedex
mairie@bernay27.fr
02.32.46.63.00
www.bernaylaville.fr

ARRETE PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER AP-26-298

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement.

Adresse : Boulevard Dubus, petit parking SNCF.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- Vu la délibération n°19-2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire.
- Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mars 2026.
- Le demandeur : **Ville de Bernay.**

CONSIDERANT : Que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant au dangereux, que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par la signalisation horizontale, que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile, à assurer le confort des usagers et leurs sécurités.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la parution du présent arrêté, le stationnement ou l'arrêt sont interdits, déclarés gênant ou dangereux est matérialisé par un marquage au sol d'une bande jaune continue sur le petit parking SNCF coté boulevard, voir **annexe 1.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de Bernay.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
- à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
- Service Technique de la Ville de Bernay.
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
- à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Service Déchets Ménagers.

Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 03/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



Annexe 1 :



signé électroniquement le 03/06/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire